

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 3 Décembre 2024 formulée par l'entreprise **NGE**, 710 route de la Calade – AIX EN PROVENCE – 13615 VENELLES CEDEX

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°24-1197

(SB/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **place du Tampinet - avenue Demontzey - rue Beau de Rochas**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Lundi 16 Décembre 2024** jusqu'au **Vendredi 20 Décembre 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des travaux.

Article 2 : La circulation routière sur la voie de bus longeant la **place du Tampinet** sera interdite le temps de l'intervention. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

La circulation routière **avenue Demontzey** sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée au droit de l'intervention, réglée par feux tricolore ou manuellement selon les besoins des travaux. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

L'entreprise est autorisée à accéder et à stationner **Rue beau de Rochas**.

La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.

Article 5 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, , 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Pour Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

Michel BLANC


